

## **Conditions générales standard des bons de commande sur la qualité**

### **Système de contrôle de la qualité**

Le fournisseur doit maintenir le système de contrôle de la qualité en vigueur au moment de l'approbation de la qualité pour assurer que le produit ou le service réponde aux exigences stipulées dans le bon de commande et aux spécifications pertinentes. Si le fournisseur soupçonne, après l'expédition, qu'il peut y avoir un défaut dans le matériel, il doit en aviser Castle Metals.

Le système de contrôle de la qualité du fournisseur est soumis à l'approbation du Service du contrôle de la qualité de Castle Metals. Cette approbation peut être obtenue au moyen d'une évaluation qualité écrite ou d'un contrôle de la qualité à vue et est périodiquement assujettie à une nouvelle approbation.

### **Pays d'origine des matériaux**

Les exigences quant à l'origine des matériaux seront précisées sur le bon de commande de Castle Metals. Les fournisseurs nord-américains doivent indiquer que les matériaux sont conformes aux exigences de l'ALENA.

### **Processus spéciaux**

Le fournisseur doit garder des registres des processus spéciaux qui comprendront, sans s'y limiter, la qualification des processus, des procédés et du personnel.

### **Registres du fournisseur**

Le fournisseur est responsable de l'inspection de tout le matériel en vertu du bon de commande cité en référence, qui doit répondre à toutes les exigences et spécifications en matière de dessin avant la livraison. Le fournisseur doit préparer des registres qui attestent de toutes les inspections effectuées dans le cadre de cette commande. L'acceptation par Castle Metals ne relève pas le fournisseur de ses responsabilités de respecter les exigences et spécifications en matière de dessin technique.

Les registres d'inspection et d'essai doivent être conservés et demeurés disponibles pour Castle Metals pendant une période d'au moins 10 ans à compter de la livraison du matériel ou être transmis à Castle Metals qui les conservera.

### **Droit d'entrée**

Castle Metals, notre client, le client final de notre client et les organismes de réglementation auront le droit de vérifier la qualité du travail, les registres et le matériel à vos installations. Lorsque Castle Metals ou nos clients ont l'intention d'effectuer une inspection et une vérification chez le fournisseur, le bon de commande de Castle Metals doit faire état des dispositions pour la vérification et des modalités de libération du produit prévues.

### **Identification**

Pour éviter l'achat d'un produit de contrefaçon ou d'un produit soupçonné ne pas avoir été approuvé, tous les produits seront marqués selon les exigences relatives à la spécification des matériaux. Le matériel expédié à une installation de Castle Metals ou expédié directement au client de Castle Metals au nom de Castle Metals doit porter, sur l'emballage ou l'étiquette d'emballage, le numéro de bon de commande de Castle Metals.

### **Données techniques**

Le fournisseur doit respecter toutes les spécifications et tous les dessins précisés dans le bon de commande. Les fournisseurs doivent respecter les spécifications les plus rigoureuses dans l'éventualité d'un litige au sujet des spécifications. S'il n'y a pas de mention de révision, la plus récente révision s'applique, sauf stipulation contraire.

### **Traçabilité**



## Conditions générales standard des bons de commande sur la qualité (suite)

Le fournisseur doit établir et maintenir un système de contrôle de lot thermique documenté qui attribue un numéro unique pour chacun des lots thermiques et qui doit être retrouvable tout au long des processus de fabrication et de traitement thermique.

### **Préservation**

Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable en emballant et en préservant le matériel en vue du transport vers Castle Metals. Le matériel doit être en bon état, non endommagé, sans corrosion jusqu'à la réception aux installations de Castle Metals. Le fournisseur devra avoir des normes documentées de protection et de préservation fondées sur l'expérience et sur les normes industrielles pertinentes au produit expédié. Si le matériel n'est pas protégé de manière appropriée, cela pourrait entraîner le rejet et un retour ultérieur ainsi qu'un débit au compte du fournisseur du matériel.

### **Fournisseurs autorisés**

Si l'on a recours aux services d'une autre entreprise de transformation ou d'un autre sous-traitant par la suite, le fournisseur doit vérifier si son entreprise de transformation est un fournisseur autorisé de Castle Metals et si cette entreprise est autorisée par le client de Castle Metals.

### **Rapports sur les essais de matériaux**

Le fournisseur devra fournir au producteur des copies des rapports originaux sur les essais en usine indiquant la traçabilité du matériel. Les rapports sur les essais doivent indiquer les résultats des essais requis par la spécification citée en référence dans le bon de commande, dont les essais de réaction thermique ou d'une NDE, selon le cas. Le pays d'origine du matériel, ainsi que la traçabilité complète à partir du fabricant d'origine, doivent être indiqués sur le rapport sur l'essai. L'attestation du processus de fabrication et la vérification ultérieure des résultats du processus provenant du laboratoire du fournisseur sont nécessaires et doivent être incluses ou transmises à Castle Metals avec le certificat de conformité, les rapports sur les essais pertinents et/ou l'autorisation de navigabilité du fabricant autorisé ou de la station de réparation autorisée. De tels rapports sur les essais doivent indiquer le nombre réel de pièces dans chaque lot thermique. Si un fournisseur indépendant procède au test ultérieur, ce fournisseur indépendant doit être autorisé par Castle Metals et par le client de Castle Metals. Tous les rapports sur les essais doivent être signés et datés par le personnel autorisé. Pour tout le matériel, tous les essais requis par spécification doivent être indiqués sur les rapports sur les essais attestés.

### **Rapport sur les essais de traitement**

Les rapports sur les essais de traitement doivent indiquer toutes les spécifications, le degré de tempérage, le lot thermique du matériel, les spécifications du processus de contrôle, ainsi que les paramètres de traitement subséquents tels que précisés dans les spécifications de contrôle. Les paramètres de traitement peuvent comprendre les périodes et les températures de traitement thermique, le numéro du four, les spécifications de l'essai NDE et le numéro de procédure interne. Les validations des essais ultérieurs requis par spécification ou sur le bon de commande, dont les essais de dureté, de conductivité ou les essais mécaniques, doivent être inscrits sur le rapport sur les essais de même que sur le certificat de conformité, les rapports sur les essais et/ou l'autorisation de navigabilité du fabricant autorisé ou de la station de réparation autorisée. Si un fournisseur indépendant procède au test ultérieur, ce fournisseur indépendant doit être autorisé par Castle Metals Aerospace et par son client. Tous les rapports sur les traitements doivent être signés et datés par le personnel autorisé.

### **Conditionnement**

Le conditionnement pour les produits exportés au nom de Castle Metals doit être conforme à la réglementation internationale sur le conditionnement en bois massif ISPM 15. Tout conditionnement en bois massif doit porter la marque ISPM 15.

### **Tolérance d'expédition**

Tolérance d'expédition selon l'entente avec le Service de l'approvisionnement / le fournisseur.



### **Rejets**

Si une expédition ne répond pas aux exigences ou aux spécifications du bon de commande, le fournisseur doit fournir une réponse au Service d'assurance de la qualité de Castle Metals dans les 10 jours qui suivent l'avis. Si le fournisseur ne répond pas dans les 10 jours ouvrables, Castle Metals peut, à son gré, passer un débit au compte créditeur et retourner le matériel non acceptable par fret payable à destination.

### **Confirmation et transmission**

L'acceptation de ces conditions générales par le fournisseur sera confirmée à la réception d'un bon de commande signé, d'une facture ou de tout service rendu conformément au bon de commande. Le fournisseur devra transmettre toutes les exigences de ces conditions et du bon de commande (y compris des renseignements sur les caractéristiques essentielles, s'il y a lieu) à ses fournisseurs indépendants.

### **Changements dans les définitions de produits**

Le fournisseur doit informer Castle Metals en vue d'obtenir l'autorisation à toute exception ou à tout changement dans les définitions de produits, et/ou dans le processus de fabrication, le service, et/ou le processus d'essai, lorsqu'un tel changement aura des répercussions sur les exigences contractuelles, sur l'autorisation quant à un processus spécial du client de Castle Metals, sur les exigences dans les spécifications du matériel, ou sur le bon de commande.

### **Conformité pour l'exportation**

AM Castle & Co. est un exportateur inscrit au DDTC. Les fournisseurs d'articles militaires doivent être inscrits au DDTC, tel que l'exige l'International Trafficking in Arms Regulations (ITAR). Le fournisseur est responsable de respecter tous les règlements américains sur l'exportation et l'importation.